



PREPARATION ET INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Notice explicative

A) Comme suite à sa demande, exprimée oralement ou par écrit auprès de la fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine Saint Denis et du Val-de-Marne :

F.I.C. Paris H.S.V - 58 avenue du Général Leclerc – 92514 BOULOGNE-BILLANCOURT
(Tél : 01.55.60.18.70),

le candidat reçoit :

- une note explicative,
- un imprimé d'inscription à l'examen du permis de chasser,
- une fiche d'inscription à la formation au permis de chasser.

B) Le candidat retourne son dossier complet avec toutes les pièces à la F.I.C. PARIS H.S.V :

- 1)- le formulaire Cerfa d'inscription à l'examen et de demande de délivrance du permis de chasser dûment rempli et signé,
- 2)- une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, livret de famille à jour), pour les étrangers toute pièce en tenant lieu,
- 3)- deux photographies d'identité (format 35x45 mm) portez vos nom et prénoms au verso,
- 4)- un justificatif aux obligations du service national, uniquement si vous êtes âgés de 16 à 25 ans
- 5)- un certificat médical attestant que le candidat n'est pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R. 423-25 du code de l'environnement, rappelé au verso de l'imprimé.
- 6)- la fiche de renseignement complétée,
- 7)- pour le demandeur mineur :
 - un chèque bancaire ou postal, ou mandat cash d'un montant de 160 euros libellé à l'ordre de la FIC Paris H.S.V. qui sera restitué au candidat ayant obtenu le permis de chasser, au moment de son adhésion à la FIC Paris H.S.V. Celle-ci devra obligatoirement intervenir dans le délai de validité du chèque.
 - un chèque bancaire ou postal, ou mandat cash d'un montant de 31 euros libellé à l'ordre de la FIC Paris H.S.V. destiné à couvrir auprès de l'ONCFS l'inscription aux examens théorique et pratique et le coût de délivrance du permis de chasser après réussite à l'examen pratique.
- pour le demandeur majeur :
 - un chèque bancaire ou postal, ou mandat cash d'un montant de 175 euros libellé à l'ordre de la FIC Paris H.S.V. qui sera restitué au candidat ayant obtenu le permis de chasser, au moment de son adhésion à la FIC Paris H.S.V. Celle-ci devra obligatoirement intervenir dans le délai de validité du chèque.
 - un chèque bancaire ou postal, ou mandat cash d'un montant de 46 euros libellé à l'ordre de la FIC Paris H.S.V. destiné à couvrir auprès de l'ONCFS l'inscription aux examens théorique et pratique et le coût de délivrance du permis de chasser après réussite à l'examen pratique.
- 8)- Un chèque à part d'un montant de 15 euros libellé à l'ordre de la FIC Paris H.S.V. si le candidat souhaite disposer du dvd « formation pratique ». Dans ce cas il le recevra par la voie postale, sauf à le retirer directement au siège de la fédération.

Le manuel officiel du Permis de chasser est offert et sera envoyé au candidat par la F.I.C. Paris H.S.V.

C) Le candidat est convoqué pour les séances de formation dans les conditions suivantes :

- 1) **Fin d'après-midi : formation théorique** : Fort du Trou d'Enfer à Marly le Roi.

Le programme de la formation théorique porte sur les thèmes suivants :

- Connaissance de la chasse en France : Organisation de la chasse, Législation, Armes et Munitions, Sécurité et Modes de Chasse,
- Armes de chasse, règles de sécurité,
- Connaissance des espèces (chassables, protégées),
- Examens blancs.

- 2) **Matin et après-midi : formation pratique (sur le terrain) et synthèse de la formation théorique** :

Le programme de la formation pratique comprend trois ateliers :

- . 1^{er} atelier : évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc,
- . 2^{ème} atelier : épreuve de tir sur plateau d'argiles,
- . 3^{ème} atelier : tir à l'arme rayée sur sanglier courant mécanique.

Il est poursuivi par la présentation d'une synthèse de la formation théorique, en fin de journée.

D) Après avoir suivi l'ensemble de la formation, le candidat est convoqué par l'O.N.C.F.S. à l'examen théorique qui a lieu au Fort du Trou d'Enfer de Marly le Roi. Le candidat est informé de cette date sur le lieu de formation.

L'examen théorique porte sur 21 questions dont une éliminatoire. Il faut avoir un minimum de 16 sur 21 en ayant répondu correctement à la question éliminatoire.

E) En cas de réussite à l'examen théorique, le candidat reçoit automatiquement de la part de l'O.N.C.F.S. une convocation à l'examen pratique (2), seuls sont convoqués à l'examen pratique, les candidats ayant réussi à l'examen théorique.

(2) le certificat de réussite à l'examen théorique est valable 18 mois à compter de sa date de délivrance.

F) Examen pratique

L'examen pratique se fait sur le parcours de chasse effectué lors de la formation sur le site de Bailly.

- **l'heure de rendez-vous est fixée à 7h45 pour les candidats convoqués le matin**
- **l'heure de rendez-vous est fixée à 13h00 pour les candidats convoqués l'après-midi.**

Avant l'examen, une révision rapide est effectuée.

Les candidats ayant réussi à l'examen pratique reçoivent le titre permanent du permis de chasser remis par l'inspecteur examinateur de l'ONCFS.

G) Si le candidat échoue à l'examen théorique ou à l'examen pratique, il est invité à se réinscrire auprès de la F.I.C. Paris H.S.V.

.....

H) « Chasse accompagnée »

Dans la perspective de pratiquer la <chasse accompagnée>, il est possible pour un candidat de 14 ans et ½ au moins, d'effectuer la formation dans les conditions prévues par la réglementation, à l'issue de laquelle le candidat est soumis à des tests.

Si le candidat réussit aux tests de formation pratique élémentaire :

- il doit faire établir le volet « chasse accompagnée » auprès de l'ONCFS dont l'adresse se trouve en haut de page du cerfa. Son accompagnateur doit avoir cinq ans de permis et l'accompagné doit avoir au minimum 15 ans,
- la chasse accompagnée est gratuite, valable un an, non renouvelable, un fusil pour deux,
- Il peut chasser avec son accompagnateur (un fusil pour deux). L'accompagné bénéficie de la validation de son accompagnateur, ce dernier faisant le nécessaire pour l'intégrer dans son assurance responsabilité civile.

Au-delà de l'année de chasse accompagnée, le bénéficiaire devra satisfaire aux épreuves du permis de chasser s'il souhaite poursuivre cette activité de loisir.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE,
Appeler le 01 55 60 18 78 ou le 01 55 60 18 70**